

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS
Departement de la Haute-Savoie

MAIRIE SAINT-GERVAIS	1602075/13	
SERVICE JRB	06 JUN 2017	NOM
THEME		

ENQUETE PUBLIQUE

du 10 avril au 12 mai 2017

portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement
du télésiège de l'Epaule du Mont Joly par un télésiège débrayable 6 places

RAPPORT D'ENQUETE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain Guilloud
Le grand pré
73 420 Drumettaz-Clarafond

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUETE

I – GENERALITES

- 1 – Présentation de la commune*
- 2 – Les choix d'aménagement*

II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 1 – Publicité de l'enquête*
- 2 – Au plan technique*
- 3 – Interventions du commissaire enquêteur*

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

- 1 – Recueil des observations*
- 2 – Expression des observations*
- 3 – Analyse des observations*

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(Objet d'un document séparé mais joint au rapport d'enquête)

RAPPORT D'ENQUETE

I – GENERALITES

1 - Présentation de la commune

La commune de Saint-Gervais les Bains est située dans la partie sud-est du département de la Haute-Savoie, à l'ouest de Chamonix Mont-Blanc, et occupe une vallée latérale localisée en rive gauche de la haute vallée de l'Arve, le Val Montjoie. Le torrent du Bon Nant s'écoule dans ce val.

D'une superficie totale de 64 km², elle est entourée par les neuf communes suivantes :

- Les Houches et Chamonix à l'est,
- Passy et Domancy au nord,
- Combloux, Demi-Quartier et Mégève à l'ouest,
- Les Contamines-Montjoie et Hauteluce au sud.

Le territoire communal s'étend sur les deux versants du Val Montjoie :

- sur le versant exposé à l'ouest (rive droite du Bon Nant) le territoire communal est dominé par le Prarion (1957 m) et le Mont Lachat (2113 m) puis par l'Aiguille du Goûter (3863 m), le Mont Blanc (4810 m) et le Dôme de Miage (3673 m).
- sur le versant exposé à l'est (rive gauche du Bon Nant) le massif du Mont Joly culmine à 2525 m. Le territoire de la commune de Saint-Gervais les Bains englobe les sommets du Mont d'Arbois (1840 m), du Mont Joux (1958 m) et de l'Aiguille Croche (2487 m).

C'est sur ce versant que se sont développés les domaines skiables de Saint-Gervais le Bettex et Saint-Nicolas de Véroce.

La commune de Saint-Gervais comptait 5599 habitants au recensement de 2012. La commune dispose de 29 261 lits touristiques dont 6835 en hébergement marchand.

Le domaine skiable Saint-Gervais Mont-Blanc comprend 117 pistes sur 235 km et 53 remontées mécaniques.

La station de Saint-Gervais est exploitée par la STBMA (Société des Téléportés Bettex-Mont d'Arbois) et la SEMJ (Société d' Equipement du Mont Joly). Depuis avril 2017, ces deux sociétés ont fusionné.

2 - Les choix d'aménagement

Cette opération de remplacement d'un télésiège fixe par un télésiège débrayable s'inscrit dans le cadre des opérations d'amélioration et d'optimisation du domaine skiable de Saint-Gervais Mont-Blanc. Elle est portée par la SEMJ, maître d'œuvre de l'opération.

Après les constructions du télésiège de la Croix (2003), de la Croix du Christ (2007), du télésiège du Mont Rosset (2011), la modernisation du DMC de Saint-Gervais Le Bettex (2013) et la construction du télésiège de Montjoux (2014), la Société d'Équipement du Mont Joly (SEMJ) souhaite poursuivre les investissements en matière de modernisation du parc de remontées mécaniques afin de maintenir l'attractivité et d'adapter le domaine skiable aux attentes de la clientèle qui vont dans le sens de remontées récentes. Le remplacement des appareils manquants de débit et/ou devenants obsolètes constitue donc la priorité pour continuer d'être compétitif auprès de la clientèle.

L'actuel télésiège de l'Épaulé du Joly, objet de la présente enquête publique, permet la liaison avec le télésiège du Mont Joly qui mène au sommet du domaine skiable de Saint-Gervais.

Malheureusement, ce télésiège est aujourd'hui trop lent et beaucoup trop fréquenté avec des temps d'attente importants.

Les différentes analyses ont conduit au projet de remplacer le télésiège à pinces fixes existant de deux places, au débit de 1200 personnes à l'heure, par un télésiège débrayable de plus forte capacité (six places et 2400 personnes à l'heure) et de meilleur confort.

Le tracé de l'appareil en projet reprend intégralement le tracé de l'appareil fixe existant, sur le même axe, la gare aval, située à 1867 mètres d'altitude, étant implantée à 42 mètres vers l'amont par rapport à la gare actuelle. Le niveau général de la plate-forme de la gare d'arrivée, située à 2134 mètres d'altitude sera légèrement abaissé pour offrir une largeur suffisante à l'accueil d'un débit plus important de skieurs et pour un meilleur confort.

La ligne comportera 9 pylônes contre 12 auparavant.

La réalisation de cet appareil requiert la réalisation d'une tranchée pour permettre l'alimentation électrique de la gare d'arrivée et le reprofilage, à minima, de la piste de ski en direction de Saint-Gervais.

Le télésiège fixe actuel réalise en moyenne 290 000 passages annuels avec un record de 366 000 passages en 2008. Au vu de la saturation actuelle de l'appareil et de la qualité du ski proposé sur ce secteur, il est projeté une moyenne supérieure à 500 000 passages annuels avec le nouvel appareil.

Le montant de l'investissement est de 5.150.000 euros comprenant les études générales (150.000 €), l'acquisition et l'implantation du télésiège (4.400.000 €), les travaux annexes (350.000 €) et les travaux de pistes (250.000 €).

II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Rappel réglementaire :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants, R.122-1 à R.122-7 relatifs aux études d'impact, L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 fixant les modalités d'enquête publique.

Le décret n° 2011-2019 du 29.12.2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements.

L'arrêté municipal n° URB 2017/058JR du 13 mars 2017 prescrivant l'enquête publique.

Les décisions de monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 me désignant commissaire enquêteur titulaire pour la présente enquête.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête, soumis à l'avis de l'Autorité environnementale suivant l'article L.122.1.III du code de l'environnement.

III – DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1 – Publicité de l'enquête

L'information réglementaire du public a été faite par une publication dans la presse locale, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, avec un rappel dans les huit premiers jours de celle-ci.

Dates de parution dans la presse :

- le Dauphiné Libéré les 20 mars et 17 avril 2017,
- le Messenger les 23 mars et 13 avril 2017.

Conformément à l'arrêté municipal n° 2017/058 du 13 mars 2017, un avis d'enquête a été affiché en mairie de Saint-Gervais les Bains au format A2, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée.

Cet avis a été également affiché au format A3 dans les deux bureaux de l'état civil ainsi que sur tous les abribus et les lieux de ramassage des ordures ménagères de la commune.

Un affichage au format A2 a été fait dans les gares actuelles amont et aval du télésiège de l'Epaule du Joly ainsi que dans les gares des remontées mécaniques de Saint-Gervais le Bettex et de Saint-Nicolas de Véroce.

L'avis d'enquête a été transmis aux radios locales pour diffusion.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête, ont été consultables en mairie de Saint-Gervais les Bains, aux heures d'ouverture de la mairie au public et pendant toute la durée de l'enquête en version papier, ainsi que sur le site Internet de la commune et sur le site Internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête.

J'ai effectué les trois permanences en mairie de Saint-Gervais les Bains aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal et je pouvais recevoir et informer le public dans de bonnes conditions matérielles.

2 – Au plan technique

Mise à la disposition du public d'un dossier papier comprenant :

a) les pièces administratives suivantes :

- la décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 3 novembre 2016 me désignant commissaire enquêteur titulaire,
- la demande d'avis auprès de l'autorité environnementale en date du 5 janvier 2017,
- l'arrêté municipal n° URB 2017/058 JR en date du 13 mars 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique environnementale,
- l'attestation d'affichage du 13 mars 2017 de l'arrêté municipal n° URB 2017/058 JR,

- l'avis d'ouverture d'enquête publique environnementale au format A2 signé par monsieur le maire le 14 mars 2017,
- l'avis d'ouverture d'enquête publique environnementale au format A3 signé par monsieur le maire le 14 mars 2017,
- le communiqué d'ouverture d'enquête publique environnementale signé par monsieur le maire le 14 mars 2017,
- l'attestation d'affichage du 16 mars 2017 de l'avis d'ouverture d'enquête publique environnementale au format A2,
- l'attestation d'affichage du 19 mars 2017 de l'avis d'ouverture d'enquête publique environnementale au format A3,
- l'information mise sur le site Internet de la mairie de Saint-Gervais les Bains (www.saintgervais.com), dans la rubrique « actualités » + « Mairie/Urbanisme/Enquête publique » le 16 mars 2017,
- l'annonce légale de l'avis d'ouverture d'enquête publique parue les 20 mars et 17 avril 2017 dans le journal « Dauphiné Libéré »,
- l'annonce légale de l'avis d'ouverture d'enquête publique parue les 23 mars et 13 avril 2017 dans le journal « Messenger ».

b) un dossier technique présenté par la Société d'Equipement du Mont Joly (SEMJ) comprenant :

- pièce a : un mémoire descriptif de trois pages,
- pièce b : une note sur les mesures de préservation d'une page,
- pièce c : un calendrier des travaux d'une page,
- pièce d : un plan de situation,
- pièce e : un profil en long,
- pièce f : une note de calculs,
- pièce g : le programme d'essais,
- pièce h : les dispositions de sauvetage,
- pièce i : une note sur les risques naturels de sept pages,
- pièce j : une étude d'impact de cent soixante-dix-huit pages ,
- pièce k : l'autorisation administrative,
- pièce l : l'autorisation de coupe-abattage,
- pièce m : le plan du permis de démolir,
- pièce n : la demande de permis de construire datée du 16 décembre 2015,
- une note économique de cinq pages datée du 5 avril 2017,
- une note additionnelle à l'étude d'impact de huit pages datée de janvier 2017.

c) un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côtés et paraphés.

Le dossier et le registre d'enquête papier ont été mis à la disposition du public, complets, le lundi 10 avril 2017 à 8 h30 en mairie de Saint-Gervais les Bains, aux heures d'ouverture au public.

Le registre a été clos le vendredi 12 mai 2017 à 16 h 00.

Les pièces administratives et techniques ont également été consultables sur un poste informatique dédié, situé au service Urbanisme, au 2^o étage de la mairie de Saint-Gervais les Bains du 10 avril 2017 à 8 h30 au 12 mai 2017 à 16 h 00, aux heures d'ouverture au public.

Ce poste donnait également accès au registre dématérialisé sur lequel le public a pu porter ses observations.

Les pièces de l'enquête publique ont été également consultables sur le site Internet de la commune (www.saintgervais.com) dans la rubrique Mairie/Urbanisme/Enquête publique ainsi que sur le site indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/265>. Le public a pu formuler, à cette adresse, ses observations du 10 avril 2017 à 8h30 au 12 mai 2017 à 16h00.

3 – Interventions du commissaire enquêteur

Le 20 octobre 2016, le tribunal administratif de Grenoble est saisi par la commune de Saint-Gervais les Bains d'une demande de désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le remplacement du télésiège de l'Epaule du Mont Joly par un télésiège débrayable 6 places.

Par décision en date du 3 novembre 2016, le président du tribunal administratif de Grenoble me désigne comme commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Le 13 décembre 2016, je rencontre en mairie de Saint-Gervais les bains monsieur Joël Jiguet, directeur du service de l' Urbanisme de la commune.

Le 5 avril 2017, je rencontre en mairie de Saint-Gervais les Bains monsieur le maire de la commune, monsieur Jiguet et monsieur Alexandre Merlin, directeur de la SEMJ, maître d'ouvrage de l'opération.

J'effectue les 13, 24 avril et 12 mai 2017, les trois permanences en mairie de Saint-Gervais les Bains, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 13 mars 2017.

Le 12 mai 2017, je rencontre, en mairie de Saint-Gervais les Bains, messieurs Alexandre Merlin et Joël Jiguet et leurs présente le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique close ce jour.

Le 17 mai 2017, je suis destinataire d'un courrier électronique dans lequel le maître d'ouvrage signifie qu'il n'a pas de remarques particulières à faire sur le procès-verbal de synthèse.

IV – OBSERVATIONS DU PUBLIC

1 – Recueil des observations

Aucune personne ne s'est présentée au cours de mes trois permanences.

Trois observations ont été déposées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie.

Trois observations ont été déposées sur le registre d'enquête dématérialisé.

Un courrier m'a été adressé en mairie.

2 – Expression des observations

Observations déposées sur le registre d'enquête de la mairie :

- monsieur Julien Rigole est tout à fait satisfait par ce projet. Il fait la proposition de modifier l'emplacement de la gare de départ en la déplaçant vers le bas d'une cinquantaine de mètres pour la cacher et rendre les pistes de ski la desservant plus glissantes.
- monsieur Emmanuel Ossola, directeur de l'école de ski de Saint-Gervais, salue cette très belle initiative et se dit favorable à cette modernisation indispensable.
- monsieur Jean Paul Pezet est très favorable à ce projet.

Observations déposées sur le registre d'enquête dématérialisé :

- monsieur Marc Rigole est satisfait de ce projet et propose l'amélioration des pistes sous le télésiège, la mise en place de canons à neige sur la piste des Marmottes, la liaison des pistes de l'Agriculture et du Blaireau et la sécurisation du croisement des pistes d' Hermance et de l'Epaule.
- monsieur Roger Bardelaye approuve cette initiative qui va améliorer le débit de la clientèle.
- monsieur Jean-Baptiste Eigenschenck approuve ce développement dans le haut du domaine skiable.

Courrier adressé en mairie :

- monsieur Gilles Grandjacques développe un argumentaire solide justifiant la nécessité de cette réalisation.

3 – Analyse des observations

Les sept observations recueillies lors de cette enquête publique sont toutes très favorables à ce projet.

Les différentes propositions faites par les déclarants ont été soumises à l'avis de la SEMJ. Toutes ne peuvent être retenues.

La gare aval a été remontée de près de quarante mètres linéaires par rapport à la gare actuelle afin de faciliter l'organisation de la file d'attente et l'embarquement des skieurs. Ce sera bien sa position définitive.

Les pistes actuelles ne seront pas modifiées ; seules les plate-formes de départ et d'arrivée des gares donneront lieu à des travaux de déblaiement/remblaiement pour faciliter le mouvement des skieurs.

La mise en place de nouveaux canons à neige n'est pas envisagée pour le moment et ne fait pas l'objet de cette enquête publique.

Le gestionnaire du domaine continuera, bien sûr, à prendre toutes les mesures, en particulier aux croisements des pistes, pour que la pratique du ski sur son domaine se fasse dans les meilleures conditions de sécurité.

A Drumettaz-Clarafond, le 15 mai 2017.

Le commissaire enquêteur,
Alain Guilloud



CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique environnementale porte sur la demande d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de l'Épaulé du Mont Joly par un télésiège débrayable 6 places.

Au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à étude d'impact et à l'avis de l'Autorité Environnementale conformément à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la modernisation du domaine skiable de Saint-Gervais les Bains.

Le télésiège à pinces fixes deux places construit en 1979 et proposant un débit de 1200 personnes par heure sera remplacé par un télésiège débrayable six places d'un débit potentiel de 2400 personnes par heure.

- Sur la forme de l'enquête publique :

Par arrêté municipal, en date du 13 mars 2017, monsieur le maire de la commune de Saint-Gervais les Bains a fixé, du 10 avril au 12 mai 2017, la période de l'enquête publique.

Monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble, par décision en date du 3 novembre 2016, m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la présente enquête.

La publicité de l'enquête a été faite par publication dans la presse locale, affichage communal, affichage sur différents sites du domaine skiable et annonces radiophoniques.

Deux réunions de travail en mairie de Saint-Gervais les Bains et une visite de terrain ont eu lieu.

Les trois permanences du commissaire enquêteur ont été tenues aux dates et heures prévues par l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête.

Le registre d'enquête et le dossier mis à l'enquête ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Gervais les Bains aux heures d'ouverture au public ainsi que sur un registre dématérialisé tout au long de l'enquête.

Le public a pu s'exprimer librement.

Aucune personne n'a souhaité être reçue par le commissaire enquêteur au cours de ses trois permanences; un courrier lui a été adressé et six observations ont été déposées sur les registres d'enquête.

Le procès-verbal de l'enquête publique a été présenté au maître d'ouvrage le 12 mai 2017, qui a répondu par courrier électronique le 17 mai 2017.

L'enquête publique a été conduite en toute indépendance.

Les conditions réglementaires de publicité et de présentation du dossier à l'enquête publique ont été remplies.

- Sur le fond du projet:

Le projet de télésiège répond aux objectifs de développement économique poursuivi par la commune de Saint-Gervais les Bains depuis de nombreuses années.

La remontée mécanique actuelle est obsolète et ne permet plus de répondre aux demandes de la clientèle d'accéder facilement à la partie haute du domaine skiable. Ce projet y répond.

Le remodelage des plates-formes des gares de départ et d'arrivée et des pistes de jonction va améliorer l'attente et la sécurité de la clientèle.

Le tracé de ce nouvel appareil est identique au précédent ; le nombre de pylônes est diminué, l'architecture des gares est en harmonie avec les installations voisines.

L'étude d'impact, complète et bien documentée impose de nombreuses mesures de conservation qui sont de nature à limiter les effets des travaux sur l'environnement.

Plusieurs documents de cette étude indiquent qu'un risque d'avalanche existe dans la partie haute de l'équipement et que la sécurité de l'ouvrage pourrait être menacée.

Le maître d'ouvrage a été invité à fournir des renseignements complémentaires sur la prise en compte de ce risque. Dans sa réponse datée du 17 mai 2017, il amène des éléments cartographiques et photographiques qui permettent de penser que ce risque est plus faible que ce que le dossier présenté a fait émerger, et qu'il restera maîtrisé compte tenu de l'historique de ces phénomènes naturels dans ce secteur et du savoir-faire de l'exploitant.

L'autorité environnementale a émis un avis tacite sur ce dossier.

Toutes les observations recueillies au cours de l'enquête publique sont très favorables au projet.

- Conclusion:

J'estime donc qu'il y a lieu d'émettre **un avis favorable** à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de l'Epaulé du Mont Joly.

A Drumettaz-Clarafond, le 17 mai 2017.

Le commissaire enquêteur,
Alain Guilloud

